

d'offres, en passant par l'examen et la sélection des propositions reçues jusqu'à la négociation des contrats d'exécution). Ce rôle est soumis à une série de contrôles : au stade de la sélection des ingénieurs-conseils, à celui de l'établissement du cahier des charges, et lors du dépouillement des offres. On obtiendra les nom et adresse de l'organe d'exécution de la mission responsable dans le *Résumé trimestriel des Opérations* ou les fiches préparées par la BAD, ou encore auprès du chargé de projet lui-même.

Enregistrement des sociétés

La Banque maintient un fichier de conseillers individuels, de sociétés de génie-conseil, d'entrepreneurs et de sociétés de matériel et de fournitures. Le fait pour une société de figurer dans l'une ou l'autre de ces listes ne constitue en aucune manière un agrément formel, ni ne confère un droit ou un privilège quelconque dans le choix de la Banque ou de ses emprunteurs.

Du reste, la BAD préfère agréer pour chaque projet particulier une liste restreinte de sociétés plutôt que d'établir un long répertoire de sociétés à compétence générale. C'est pourquoi ces listes servent principalement de registre comportant les références professionnelles des sociétés que les experts de la Banque peuvent consulter à leur gré avant de donner leur approbation lors de la constitution des listes restreintes.

Vous pouvez vous procurer l'un ou l'autre de ces formulaires d'enregistrement auprès du responsable du registre de la BAD, de l'ambassade à Abidjan ou auprès de la Direction de l'expansion du commerce en Afrique (GAT), Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada.